



ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025

N° 2025-355

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° d'ordre | Identité des agents promouvables |
|------------|----------------------------------|
| 1 | M. RUYER Gérald |
| 2 | M. FRIDEL Dorian |

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines.

Fait à LUNÉVILLE, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,





ARRETE DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal
de 1^{ère} classe des écoles maternelles au titre de l'année 2025

N° 2025-356

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNEVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles** est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° d'ordre | Identité des agents promouvables |
|------------|----------------------------------|
| 1 | Mme BUZZI Sylvie |
| 2 | Mme MARTIN Lucie |

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines.

Fait à LUNEVILLE, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,





ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'opérateur des activités
physiques et sportives qualifié au titre de l'année 2025

N° 2025-357

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié** est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° d'ordre | Identité des agents promouvables |
|------------|----------------------------------|
| 1 | M. GONCALVES Anthony |

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines.

Fait à LUNÉVILLE, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,





ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025

N° 2025-358

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° d'ordre | Identité des agents promouvables |
|------------|----------------------------------|
| 1 | Mme LALVÉE Nathalie |

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines.

Fait à LUNÉVILLE, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,





ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller principal
des activités physiques et sportives au titre de l'année 2025

N° 2025-359

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade de **conseiller principal des activités physiques et sportives** est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° d'ordre | Identité des agents promouvables |
|------------|----------------------------------|
| 1 | Mme CHERRIER Mélanie |

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines.

Fait à LUNÉVILLE, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,





ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE
fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025

N° 2025-360

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-193 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETONS :

ARTICLE PREMIER. - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

| N° d'ordre | Identité des agents promouvables |
|------------|----------------------------------|
| 1 | M. PIERRON Martial |

ARTICLE 2.- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3.- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Trésorière Municipale,
- Le Centre de Gestion,
- Le Service des Ressources Humaines.

Fait à LUNÉVILLE, le vingt-et-un juillet deux mil vingt-cinq.

Catherine PAILLARD
Maire de Lunéville,

